



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Ventes par adjudication

Question écrite n° 66915

#### Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le montant des mises a prix des propriétés vendues par adjudication judiciaire. En effet, les mesures d'expropriation prises à l'encontre des particuliers ne pouvant faire face, pour diverses raisons, notamment la perte de leur emploi, au remboursement de leur emprunt d'accession à la propriété, sont généralement suivies d'une mise à prix de leur bien immobilier à un niveau proche du montant de la somme restant due, lequel est généralement inférieur à la valeur réelle de l'immeuble. Aussi, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'éviter que ces propriétés vendues par adjudication judiciaire ne soient en quelque sorte bradées et, dans l'affirmative, de lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre pour protéger les biens des accédants à la propriété immobilière se trouvant, du fait de la perte de leur emploi, dans une situation financière difficile.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de la justice a entrepris de mener une réflexion d'ensemble sur les adaptations et les modifications à apporter aux procédures d'exécution et s'est prioritairement penché sur les procédures de saisie mobilière. La loi du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution est entrée en vigueur le 1er janvier 1993. Le ministère de la justice aborde maintenant le second volet de la réforme, consacré à la procédure de saisie immobilière. Il est vrai que, parmi les inconvénients les plus fréquemment relevés en l'état actuel du droit à l'occasion des ventes forcées d'immeuble, figure notamment le montant des mises à prix. Le groupe de travail institué par la chancellerie examinera tout particulièrement cette question avec le souci d'établir des règles telles que le prix de vente de l'immeuble saisi soit le plus proche possible de la valeur réelle de ce dernier.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Marcellin Raymond](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66915

**Rubrique :** Ventes et échanges

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 février 1993, page 464